

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1504

18 juin 2008

SOMMAIRE

5 avenue Bosquet «Paris 75007» S.à r.l. ...	72163	LSF5 European Investments I S.à r.l.	72146
Adama Luxembourg Sarl	72170	LSF IV TMK Holding S.à r.l.	72146
All-Décor S.à r.l.	72149	LTH-IAPS S.à r.l.	72149
Alsages S.à r.l.	72189	Margaritelli Kälin S.A.	72191
Amis des Chiens du Sport Canin Letze- buerg (ACSCL)	72151	MARRIE Spf S.A.	72189
Babcock & Brown (Serifali) S.à r.l.	72150	MB Fenster + Türen Sarl	72150
Café Marex S.à r.l.	72190	Merlis S.à r.l.	72192
Camfunds Concentrated Equity Sicav	72192	Mondiomedia Holding S.A.	72191
CEGEDEL société anonyme (Compagnie Grand-Ducale d'Electricité du Luxem- bourg)	72191	MTM Investments	72190
Cogabyte S.à r.l.	72178	Neisse Holding S.à r.l.	72154
Compagnie du Téléphone S.à r.l.	72192	Nord Europe Patrimonium	72177
D.S.E. Corporate Investments S.A.	72177	Properties MJ S.C.I.	72186
Electro Farraj Hasan A-E-EFFE Sarl	72166	Selector Management Fund	72177
European Balanced Property Management Company	72163	Sigla Luxembourg Holdings S.à r.l.	72165
Expression S.à r.l.	72165	Skandinaviska Enskilda Reinsurance	72166
Fiducenter S.A.	72190	Société Financière Anigh S.A.	72186
German Retail Property Luxco S.à r.l. ...	72162	Stavos Luxembourg	72182
German Retail Property Luxco S.à r.l. ...	72151	Svitjod Reinsurance S.A.	72166
German Retail Property Luxco S.à r.l. ...	72154	Tarantula Luxembourg S.à r.l.	72163
German Retail Property Luxco S.à r.l. ...	72154	TetrArchitecture S.à r.l.	72163
German Retail Property Luxco S.à r.l. ...	72151	The Lion's Associates S.A.	72166
Getlands S.A.	72146	Titan Investments	72150
Hamoise S.A.H.	72189	TreeTop Concentrated Sicav	72192
Hattrick Lux No. 3 S.à r.l.	72169	TV Factory S.A.	72153
HURO S.A.	72186	TVSL Liquidation S.à r.l.	72192
Kalkalit-Lux 29 S.A.	72150	Valérie Alberti SARL	72182
Lofeme	72190	Vending Euro Product	72165
L.O.P.D. S.A.	72191	Vorona S.A.	72190
		Weco Feuerwerk Luxemburg G.m.b.H.	72180

LSF IV TMK Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 774.625,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 88.713.

Le siège social de l'associé suivant a changé et se trouve à présent au:

- Lone Star Capital Investments S.à r.l., 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008069731/8901/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ07781. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080078290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2008.

LSF5 European Investments I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 116.288.

L'adresse professionnelle des gérants suivants a changé et se trouve à présent au:

Gérant A:

- Philippe Detournay, 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Gérant B:

- Philippe Jusseau, 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008069733/8901/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ07785. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080078287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2008.

Getlands S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 138.742.

STATUTS

L'an deux mille huit, le quatorze mai.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Arias Management Group LLC, avec siège social au 341, Raven Circle, Kent County, Wyoming, Delaware 19934,

2.- Temco Holding Company LLC, avec siège social au 341, Raven Circle, Kent County, Wyoming, Delaware 19934,

ici représentées par Mme Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination "GETLANDS S.A."

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra en outre effectuer toutes opérations, directes ou indirectes, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions en relation avec des immeubles ou biens meubles, que la société estimera utiles pour le développement de son entreprise.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets, licences, marques et modèles, de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets, licences, marques et modèles, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, le faire mettre en valeur, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours prêts, avances ou garanties.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, entièrement libéré.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance**Art. 10. Conseil d'administration.**

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.5. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Le mandat est renouvelable.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième mercredi du mois de juin.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2008.
La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 310 actions comme suit:

1.- Arias Management Group LLC	156 actions
2.- Temco Holding Company LLC	<u>154 actions</u>
TOTAL: trois cent dix	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 21, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2013:
 - a) Monsieur Stefano GIUFFRA, expert comptable, demeurant professionnellement 21, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg.
 - b) Madame Fabienne BRUNO, demeurant professionnellement 21, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg.
 - c) La société Temco Holding Company LLC, avec siège social au 341, Raven Circle, Kent County, Wyoming, Delaware 19934.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période: La société SARL Fidugec, 21, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg.
- 4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, la mandataire prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2008. Relation: LAC/2008/19794. — Reçu à 0,5%: cent cinquante-cinq euros (155,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008068542/211/171.

(080077028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

LTH-IAPS S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. All-Décor S.à r.l.).

Siège social: L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 131.852.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2008.

Pour la société
Paul DECKER
Notaire

Référence de publication: 2008070301/206/14.

(080078699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

Titan Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 123.670.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2008.

Pour la société
Paul DECKER
Le notaire

Référence de publication: 2008070249/206/13.

(080078806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

MB Fenster + Türen Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 108.557.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2008.

Pour la société
Paul DECKER
Notaire

Référence de publication: 2008070302/206/13.

(080078677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

Babcock & Brown (Serifali) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 123.320.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2008.

Pour la société
Paul DECKER
Notaire

Référence de publication: 2008070245/206/13.

(080078795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

Kalkalit-Lux 29 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 113.458.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2008.

Kalkalit-Lux 29 S.A.

Représentée par: Matthijs BOGERS

Administrateur

Référence de publication: 2008070364/1084/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2008, réf. LSO-CQ07225. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080078419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

German Retail Property Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 134.534.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 mai 2008.

Paul BETTINGEN

Notaire

Référence de publication: 2008070304/202/12.

(080078602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

German Retail Property Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 134.534.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 mai 2008.

Paul BETTINGEN

Notaire

Référence de publication: 2008070305/202/12.

(080078591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

Amis des Chiens du Sport Canin Letzebuerg (ACSCL), Association sans but lucratif.

Siège social: L-1354 Luxembourg, 17, allée du Carmel.

R.C.S. Luxembourg F 7.568.

STATUTEN

Kapitel I

Art. 1. Benennung - Sitz - Dauer - Angliederung. Der Verein führt den Namen "AMIS DES CHIENS DU SPORT CANIN LETZEBUERG" (ACSCL) und ist der CENTRALE LUXEMBOURGEOISE DU SPORT POUR CHIENS D'UTILITE, kurz benannt "C.L.S.C.U." angeschlossen.

Sitz angeben: 17, allée du Carmel, L-1354 Luxembourg.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Die Vereinigung übt Ihre Tätigkeit in der Eigenschaft als Mitglied der "CENTRALE LUXEMBOURGEOISE DU SPORT POUR CHIENS D'UTILITE" aus und erkennt deren Statuten und Reglemente an. Sie ist somit der UNION CYNOLOGIQUE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG angegliedert, bleibt in seiner inneren Organisation jedoch unabhängig und autonom.

Art. 2. Gesellschaftszweck und Ziel. Der Verein hat zum Zweck und zum Ziel, unter Ausschluss jeder politischen und konfessionellen Tätigkeit:

- a) eine enge kameradschaftliche Verbindung der Hundesportler zu gewährleisten, resp. zu fördern.
- b) Die Interessen seiner Mitglieder zu wahren und zu fördern.
- c) Die Mitglieder im Sinne der Hundesportausbildung und Hundezüchtung zu vervollkommen.
- d) Die Förderung und Unterstützung von Leistungsprüfungen und Ausstellungen zu gewährleisten.
- e) Veranstalten von Wettkämpfen.

f) Die Ausbildung von Ausbildungswarten und Helfern durch abhalten von Konferenzen und Lehrgängen zu fördern und zu verbessern.

Kapitel II

Art. 3. Zusammensetzung, Aufnahme und Beitrag. Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt. Jeder der eine bezahlte Mitgliedskarte besitzt ist Vereinsmitglied.

Wer dem Vorstand beitreten möchte, muss ein schriftliches Aufnahmegesuch beim Präsidenten einreichen. Über die definitive Aufnahme entscheidet provisorisch der Vorstand bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, welche durch einfache Stimmenmehrheit entscheidet. Jede unbescholtene Person kann in den Verein aufgenommen werden. Der Verein besteht aus Aktiven- Inaktiven- und Ehrenmitgliedern. Der Jahresbeitrag beträgt minimal 10,00 €, maximal 100,00 €.

Art. 4. Aktiv-, Inaktiv- und Ehrenmitglieder.

a) Aktive Mitglieder sind alle bei der CLSCU lizenzierten Mitglieder. Die Aktiv-Mitglieder verpflichten sich, gegewärtige Statuten, interne Reglemente und Beschlüsse des Vorstands anzuerkennen und die vorgeschriebenen Bedingungen zur Aufnahme erfüllt zu haben.

Die Mitgliedskarte erhält den Aufdruck "Aktiv"

b) Inaktive Mitglieder sind alle Teilnehmer der Welpenschule, der Hundeschule, sowie alle Inhaber einer gültigen Mitgliedskarte.

Die Mitgliedskarte erhält den Aufdruck "Inaktiv"

Jedes Mitglied, welches mit einem Hund dem Verein beitrifft, muss im Besitz einer gültigen Haftpflichtversicherung und eines Impfpasses sein.

c) Ehrenmitglieder können vom Verein ernannt werden. Sie haben dem Verein besondere Dienste geleistet. Weiter können Firmen die Ernennung erhalten für die Einrichtung eines vom Vorstand festgesetzten Betrages.

Die Mitgliedskarte erhält den Aufdruck "Ehrenmitglied".

Kapitel III

Art. 5. Austritt und Ausschluss. Die Mitgliedschaft erlischt:

a) durch den Tod, durch eine schriftliche Kündigung an den Präsidenten. (Der Vorstand achtet auf die Begleichung jeglicher Schulden seitens des Austretenden.)

b) durch Weigerung der Zahlung der Beiträge.

Art. 6. Der Ausschluss kann vom Vorstand ausgesprochen werden:

a) bei Nichtbezahlen von Schulden gegenüber dem Verein, nach zweimaliger schriftlicher Aufforderung, die zweite schriftliche Aufforderung erfolgt spätestens 30 Tage nach der Ersten.

b) durch einwandfrei nachgewiesenen Handlungen, welche die Interessen des Vereins schädigen.

c) bei groben Verstößen gegen die Statuten und Interne Reglemente. Über Verstöße unter a), b) und c) entscheidet provisorisch der Vorstand in geheimer Wahl mit 2/3 Stimmenmehrheit, nachdem der Beschuldigte seine Verteidigungsgründe mündlich gelten machen konnte. Der definitive Ausschluss erfolgt erst mit 2/3 Stimmenmehrheit in der nächstfolgenden ordentlichen Generalversammlung. Der erstverhängte Beschluss ist aber sofort wirksam. Das ausgetretene oder ausgeschlossene Mitglied hat keinen Anspruch auf irgend einen Vermögensanteil des Vereins.

Art. 7. Der Verein wird durch einen Vorstand verwaltet welcher von der Generalversammlung gewählt wird und sich aus mindestens 5 Mitgliedern zusammensetzt.

Art. 8. Um Vorstandsmitglied zu werden, muss der Kandidat wenigstens 1 Jahr Mitglied des Vereins sein und wenigstens 18 Jahre alt sein. Der Vorstand besteht aus Präsident, Kassierer, Sekretär und 2 Beisitzenden. Die Beisitzenden stehen alle 2 Jahre zur Wahl, die Posten des Präsidenten, des Kassierers und des Sekretärs alle 3 Jahre.

Die Kandidaturen für eine Aufnahme in den Vorstand sowie für einen bestimmten Posten im Vorstand müssen schriftlich, per Einschreiben, mindestens 2 Wochen vor der Generalversammlung beim Präsidenten eingereicht werden. Die Vorstandsmitglieder üben ihr Amt ehrenamtlich aus, scheidet im Laufe des Jahres ein Vorstandsmitglied aus, so kann es durch den nächsten Ersatz Kandidaten für die Dauer des übernommenen Mandats ersetzt werden bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, wo dann der Posten durch Wahl neu besetzt wird. Der Vorstand führt die Geschäfte des Vereins. Er wird durch einfaches Schreiben einberufen, wenn es die Interessen des Vereins verlangen. Die Vorstandsmitglieder sind verpflichtet den Sitzungen beizuwohnen. Wenn ein Mitglied dreimal unentschuldigt fehlt, kann der Vorstand dasselbe seines Amtes entheben. In Erfüllung seiner Mission hat der Vorstand die weitgehendsten Machtbefugnisse. Alles was nicht ausdrücklich der Generalversammlung durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Statuten festgelegt ist, fällt unter seine Zuständigkeit.

Alle durch diese Statuten nicht vorgesehenen Fälle, werden vom Verwaltungsrat entschieden falls sie nicht schon durch die «Interne-Reglemente» und durch das Gesetz vom 21. April 1928, sowie alle gültigen Abänderungen behandelt worden sind.

Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten oder dessen Stellvertreters. Die von der Generalversammlung bewilligten «Interne-Reglemente», welche die gegenwärtigen Statuten ergänzen, sind im gleichen Masse bindend wie dieselben. Die «Interne-Reglemente» können mit einfacher Stimmenmehrheit in der Generalversammlung abgeändert werden.

Von jeder Sitzung wird ein Protokoll angefertigt, das vom Präsidenten und vom Sekretär oder dessen Stellvertreter unterschrieben wird. Jede ordnungsgemäss einberufene Vorstandssitzung in der Majorität der Mitglieder, ist beschlussfähig und beschliesst mit Stimmenmehrheit. Das Kassenbuch, in welchem alle Finanzoperationen eingetragen werden, wird einmal jährlich von den Kassenrevisoren geprüft. Zur Kontrolle der Abrechnungen werden in der Generalversammlung jährlich 2 Kassenrevisoren gewählt. Diese dürfen dem Vorstand nicht angehören.

Kapitel V Generalversammlung

Art. 9. Die ordentliche Generalversammlung findet jedes Jahr im letzten Trimester des Jahres statt. Der Vorstand kann eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen, wenn es die Interessen des Vereins verlangen. Die Einladung erfolgt schriftlich mindestens 1 Monat im voraus. Diese enthält die Tagesordnung, eventuelle Änderungen der Statuten und der internen Reglemente, Personen welche zur Wahl stehen, sowie Vorschläge der Mitglieder (falls von 1/20tel aller Mitglieder unterschrieben).

Der Präsident oder dessen Stellvertreter übernimmt den Vorsitz der Generalversammlung gemäss Artikel 7, A.S.B.L., haben alle Mitglieder das gleiche Wahlrecht. Die Generalversammlung ist beschlussfähig mit Stimmenmehrheit, egal wie viele Mitglieder anwesend sind.

Bei Statutenänderungen gelten folgende Regeln: diese müssen der Einladung beigelegt werden. Stimmberechtigt ist jedes Mitglied mit gültiger Mitgliedskarte und muss mindestens 18 Jahre alt sein.

Art. 10. Die Tagesordnung der Generalversammlung muss folgende Punkte enthalten:

- 1) Ansprache des Präsidenten
- 2) Tätigkeitsbericht
- 3) Kassenbericht
- 4) Bericht der Kassenrevisoren
- 5) Entlastung des Vorstandes
- 6) Wahl der Vorstandsmitglieder
- 7) Wahl der Kassenrevisoren
- 8) Festsetzung des Jahresbeitrags
- 9) Programmvorschau
- 10) Anträge
- 11) Annahme, Austritt oder Ausschluss eines Mitgliedes
- 12) Verschiedenes

Über die Sitzung der Generalversammlung wird ein Protokoll angefertigt, das vom Präsidenten und vom Sekretär unterschrieben wird.

Auflösung

Bei der Auflösung des Vereins werden die restlichen Gelder für die Dauer von drei Jahren auf ein Sperrkonto gesetzt. Bei der Neugründung eines unter demselben Namen geführten Vereins, stehen die Gelder sowie Material, Mobiliar und Immobilien dem neuen Verein zur Verfügung.

Allgemeine Verfügung

Die Gültigkeit dieser Statuten, welche von der Gründungsversammlung am 29.03.2008 in Luxemburg angenommen wurden, tritt an diesem Tag in Kraft.

Référence de publication: 2008050764/8853/125.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2008, réf. LSO-CP03731. - Reçu 322,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080055576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2008.

TV Factory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 109.529.

Le bilan au 31 décembre 2007 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/05/08.

Signature.

Référence de publication: 2008069341/4775/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04844. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080078134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2008.

German Retail Property Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 134.534.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 mai 2008.

Paul BETTINGEN

Notaire

Référence de publication: 2008070306/202/12.

(080078580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

German Retail Property Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 134.534.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 avril 2008.

Paul BETTINGEN

Notaire

Référence de publication: 2008070307/202/12.

(080078567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

Neisse Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 266.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.493.

In the year Two Thousand and Seven, on the Sixth day of November,

Before us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

- PICCADILLY MINOR CAPITAL S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, with a share capital of twelve thousand six hundred Euro (12,600.- EUR), registered with the Luxembourg Companies Register under the number B 129.341, incorporated on 11 June 2007 and published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1744 of 17 August 2007,

Here represented by Ms Elodie DUCHÊNE, lawyer, residing in Luxembourg, acting by virtue of a proxy given on November 5, 2007.

- PICCADILLY MAJOR CAPITAL S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 41, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) registered with the Luxembourg Companies Register under the number B 129.632, incorporated on 11 June 2007 and published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1795 of 24 August 2007,

Here represented by Ms Elodie DUCHÊNE, lawyer, residing in Luxembourg, acting by virtue of a proxy given on November 5, 2007.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties declare to be the current shareholders of Neisse Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated on 6 December 2005, registered with the Luxembourg Companies Register under number B 112.493 and published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 486, page 23322 of 7 March 2006, modified on 29 December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 912, page 43735, and modified on 13 February 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 899, page 43123.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Following the change in the share holding of the Company, decision to fully restate the articles of association of the Company;
2. Subsequent amendment and restatement of the articles of association of the Company;
3. Change in the composition of the board of directors: appointment of class A directors (gérants) and class B directors (gérants) in replacement of Mr Stéphane Hadet as sole director (gérant).
4. Miscellaneous.

The shareholders request the notary to document the following resolutions:

First resolution

Following the change in the share holding of the Company, the shareholders unanimously resolve to fully amend and restate the articles of association of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the shareholders unanimously resolve to amend the Company's articles of incorporation and to restate them, so that they shall henceforth read as follows:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The purpose of the Company includes in particular the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of equities in Luxembourg or foreign companies, having as principal object the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, notes and other debt instruments, which may be convertible or not, except by way of a public offer.

The Company may grant any assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or company in which it has a direct or indirect interest, or any company directly or indirectly controlled by the shareholder of the Company (hereafter referred to as the "Affiliated Company").

The Company may in particular:

- advance, lend or subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity, with or without security;
- enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of any Affiliated Company.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "Neisse Holding S.à.r.l.".

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the director or in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares

6.1 - Share capital

The Company's corporate capital is fixed at two hundred sixty-six thousand Euros (266,000 EUROS) represented by two hundred sixty-six thousand (266,000) shares ("parts sociales") of one euro (1 EURO) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.2 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.4 - Registration of shares

All shares are in registered form and recorded in a shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more directors (gérant). The director(s) (gérant) does not need to be shareholder (s).

If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (Conseil de gérance). In such event, each director (gérant) shall be appointed by the shareholders meeting as a class A director or a class B director.

The director(s) may be revoked ad nutum by the general meeting of shareholders.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (Conseil de gérance).

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of Article 7.3 alinea 2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the director(s) (gérant) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the joint signature of a class A director and a class B director.

The director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (Conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (Conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of directors (Conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors (Conseil de gérance) and of the shareholders.

The resolutions of the board of directors (Conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

The board of directors (Conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (Conseil de gérance).

In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a double majority of the votes of the class A directors and class B directors present or represented at such meeting.

Any class A director may act at any meeting of the board of directors (Conseil de gérance) by appointing in writing another class A director as his proxy. A class A director may also appoint another class A director to represent him by phone to be confirmed at a later stage.

Any class B director may act at any meeting of the board of directors (Conseil de gérance) by appointing in writing another class B director as his proxy. A class B director may also appoint another class B director to represent him by phone to be confirmed at a later stage.

Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (Conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of directors

The director(s) (gérant) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital. The majority of the shareholders may, however, in no case oblige any shareholder to increase its participation in the Company.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 20 of the month of May, at 2pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors (Conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of statutory auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts

11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

11.2 - Annual accounts

Each year, the director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (Conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary deprecation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s).

Art. 12. Distribution of profits. The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution shall be taken by the general meeting of shareholders.

The sole director (gérant) or, in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (Conseil de gérance) may however and subject to the following conditions decide to pay interim dividends:

- a) interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient;
- b) the amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of the Articles;
- c) the decision of the sole director (gérant) or, in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (Conseil de gérance) to distribute an interim dividend may not be taken more than two months after the date at which the interim accounts referred to under a) above have been made up.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Third resolution

The shareholders unanimously resolve to change the composition of the board of directors (conseil de gérance) and to appoint class A and class B directors (gérants) in replacement of Mr Stéphane Hadet as sole director (gérant) of the Company, with immediate effect and for an unlimited period of time, as follows:

- a. Mr Robert Whitton, born on 5 October 1962 at ROMFORD UK, residing at aAIM 100 Piccadilly Street, W1J 7NH London UK, as class A director (gérant);
- b. Mrs Candace Valiunas, born on 15 April 1952 at New York U.S.A, residing at aAIM 100 Piccadilly Street, W1J 7NH London UK, as class A director (gérante);
- c. Mr François Pfister, born on 25 October 1961 at Uccle Belgium, residing at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, as class B director (gérant);
- d. Mr Stéphane Hadet, born on 25 May 1968 at Nancy France, residing at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, as class B director (gérant).

The Company will therefore be managed by two class A directors (gérants):

- Robert Whitton, residing at aAIM 100 Piccadilly Street, London W1J 7NH United Kingdom; and
- Candace Valiunas, at aAIM 100 Piccadilly Street, London W1J 7NH United Kingdom;

and by two class B directors (gérants):

- François Pfister, residing at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg; and
- Stéphane Hadet, residing at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

ONT COMPARU:

- PICCADILLY MINOR CAPITAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, ayant un capital social de Douze Mille Six Cents Euros (EUR 12.600), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B129.341, constituée en date du 11 juin 2007 publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 1744 du 17 août 2007,

ici représentée par Mademoiselle Elodie DUCHÈNE, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 5 novembre 2007.

- PICCADILLY MAJOR CAPITAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg, ayant un capital social de Douze Mille Cinq Cents Euros (EUR 12.500), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B129.632, constituée en date du 11 juin 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 1795 du 24 août 2007,

ici représentée par Mademoiselle Elodie DUCHÊNE, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 5 novembre 2007.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société Neisse Holding S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée en date du 6 décembre 2005 enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.493 et publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 486, page 23322 du 7 mars 2006, modifié le 29 décembre 2005 et publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 912, page 43735, et modifié le 13 février 2007, et publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 899, page 43123.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Suite au changement dans l'actionnariat de la Société, décision de refondre totalement les statuts de la Société;
2. Subséquente modification et refonte des statuts de la Société;
3. Changement dans la composition du conseil d'administration: nomination de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B, en remplacement de M. Stéphane Hadet en sa qualité de gérant unique;
4. Divers.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite au changement dans l'actionnariat de la Société, les associés décident à l'unanimité de modifier et de refondre totalement les statuts de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les associés décident à l'unanimité de modifier et de refondre les statuts de la Société comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

L'objet social de la Société inclus également l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes opérations immobilières, en ce inclus, la détention directe ou indirecte de participation dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, d'effets et autres instruments de dette qui pourront être convertibles ou non à condition que l'émission ne soit pas publique.

La Société peut accorder toute assistance, soit par le biais de prêts, garanties ou autres à ses filiales ou aux sociétés avec lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou toutes sociétés directement ou indirectement contrôlées par les actionnaires de la Société (ci-après les "Sociétés Affiliées").

La Société peut en particulier:

- avancer, prêter ou souscrire ou acheter tout instrument de dette émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, avec ou sans garantie.
- conclure toute garantie, gage ou autre forme de sûreté pour l'exécution de tout contrat ou engagement de la Société ou de Sociétés Affiliées.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Neisse Holding S.à r.l.".

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales

6.1 - Capital social

Le capital social est fixé à deux cent soixante-six mille Euros (266,000 EUROS) représenté par deux cent soixante-six mille (266,000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1 EURO), toutes entièrement souscrites et libérées.

6.2 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.4 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives et sont inscrites sur un Registre des Actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant sera nommé par l'assemblée générale des associés soit comme un gérant de classe A, soit comme un gérant de classe B.

Le(s) gérant(s) est/sont révocable(s) ad nutum par l'assemblée générale des associés.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Sous réserve des dispositions de l'article 7.3 alinéa 2 ci-dessous, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la double majorité des voix exprimées par les gérants de classe A et de classe B présents ou représentés à ladite réunion.

Tout gérant de classe A pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant de classe A comme son représentant. Un gérant de classe A pourra également désigner un autre gérant de classe A pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

Tout gérant de classe B pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant de classe B comme son représentant. Un gérant de classe B pourra également désigner un autre gérant de classe B pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conférence call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social. Toutefois, la majorité des associés ne peut en aucun cas obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 20 du mois de mai, à 14h. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels

11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires.

Art. 12. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

La décision de procéder à une distribution, qui portera aussi sur la détermination du montant de cette distribution sera prise par l'assemblée des actionnaires.

Le gérant unique ou dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, le conseil de gérance, pourra cependant décider, sous réserve des conditions suivantes, de procéder à un ou plusieurs versements d'acomptes sur dividendes:

- a) Un état comptable, faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants, doit être établi;
- b) Le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire;
- c) La décision du gérant unique ou dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, du conseil de gérance, de distribuer un acompte ne peut être prise plus de deux mois après la date à laquelle a été arrêté l'état comptable visé au a) ci-dessus.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence a la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Troisième résolution

Les associés décident à l'unanimité de changer la composition du conseil de gérance et de nommer des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B en remplacement de M. Stéphane Hadet en qualité de gérant unique de la Société, avec effet immédiat et pour une durée illimitée, comme décrit ci-dessous:

- a) Monsieur Robert Whitton, né le 5 octobre 1962 à ROMFORD Royaume Uni, résidant au 100, Piccadilly Street, W1J 7NH Londres Royaume Uni, gérant de catégorie A;
- b) Madame Candace Valiunas, née le 15 avril 1952 à New York U.S.A, résidant au 100, Piccadilly Street, W1J 7NH Londres Royaume Uni, gérante de catégorie A;
- c) Monsieur François Pfister, né le 25 octobre 1961 à Uccle Belgique, résidant au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, gérant de catégorie B; et
- d) Monsieur Stéphane Hadet, né le 25 mai 1968 à Nancy France, résidant au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, gérant de catégorie B.

La Société sera ainsi gérée par deux gérants de catégorie A:

- Robert Whitton, demeurant à aAIM, 100 Piccadilly Street, Londres W1H 6LR Royaume Uni; et
 - Candace Valiunas, demeurant à aAIM, 100 Piccadilly Street, Londres W1J 7NH Royaume Uni;
- et par deux gérants de catégorie B:

- François Pfister, demeurant 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg; et
- Stéphane Hadet, demeurant 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Signé: E. DUCHÊNE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 novembre 2007. Relation: LAC/2007/35504. - Reçu douze euros (12€).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2007142670/242/456.

(070165878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

German Retail Property Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 134.534.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 mai 2008.

Paul BETTINGEN

Notaire

Référence de publication: 2008070303/202/12.

(080078617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

Tarantula Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 57, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 50.732.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2008.

Pour la société

Paul DECKER

Notaire

Référence de publication: 2008070308/206/13.

(080079086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

5 avenue Bosquet «Paris 75007» S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.130.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 113.722.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008070242/242/13.

(080078731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

TetrArchitecture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 74.734.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2008.

Emile SCHLESSER

Notaire

Référence de publication: 2008070312/227/12.

(080078948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

European Balanced Property Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 106.702.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eight, on the thirteenth day of May at two (2) p.m.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"Danske Bank A/S", a public limited liability company incorporated in Denmark, having its registered office at Holmens Kanal 2-12, DK-1092 Copenhagen, Denmark,

here represented by Mrs Céline WILMET, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a power-of-attorney given on May 9, 2008 signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary and which will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party acting in its capacity as sole shareholder of the company EUROPEAN BALANCED PROPERTY MANAGEMENT COMPANY (the "Company"), has requested the undersigned notary to document the following:

I.- That the appearing party is the sole shareholder of the Company incorporated pursuant to a notarial deed, on March 2, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N^o 711 of July 19, 2005 and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, under the number B 106.702; the articles of incorporation of the Company have been amended by a notarial deed, on August 18, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N^o 974 of October 1, 2005.

II.- That the subscribed share capital of the Company is fixed at one hundred and twenty-five thousand euro (125,000.- EUR) divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) A shares and one thousand two hundred and fifty (1,250) B shares with a par value of fifty euro (50.- EUR) per share.

III.- That the appearing party, as sole shareholder of the Company, declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

IV.- That the appearing party as sole shareholder of the Company declares explicitly to proceed with the immediate dissolution and liquidation of the Company and to appoint as liquidator "Danske Bank A/S" named above.

V.- That the appearing party declares to take over all assets and to assume all liabilities of the Company and that the liquidation of the Company is thus terminated without prejudice to the rights of any third party, given that the appearing party assumes all liabilities of the Company, as if it had always been its own.

VI.- That as a consequence of such liquidation full discharge is granted to the directors and to the statutory auditor for the carrying out of their mandate up to the date of this deed and the Company is dissolved.

VII.- That the shareholder's register of the dissolved Company is cancelled.

VIII.- That the records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company.

IX.- That the appearing party commits itself to pay the cost of the present deed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le treize mai à quatorze (14.00) heures.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

"Danske Bank A/S", une société constituée en Norvège, ayant son siège social à Holmens Kanal 2-12, DK-1092 Copenhague, Danemark,

représentée aux fins des présentes par Madame Céline WILMET, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 9 mai 2008 laquelle est signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentaire et restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la société «EUROPEAN BALANCED PROPERTY MANAGEMENT COMPANY» (la «Société»), a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

I.- Que le comparant est l'unique actionnaire de la Société constituée suivant acte notarié du 2 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 711 du 19 juillet 2005 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.702; les statuts de la Société ont été modifiés par acte notarié du 18 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 974 du 1^{er} octobre 2005.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à cent vingt-cinq mille euros (125.000.- EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions A et mille deux cent cinquante (1.250) actions B d'une valeur nominale de cinquante euros (50.- EUR) par action.

III.- Que le comparant, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- Que le comparant en tant qu'actionnaire unique de la Société déclare expressément procéder à la dissolution immédiate et à la liquidation de la Société et nommer «Danske Bank A/S» liquidateur de la Société.

V.- Que le comparant déclare reprendre à sa charge tous les actifs et passifs de la Société et que la liquidation de la Société est ainsi achevée sans préjudice des droits de tiers du fait que le comparant répond personnellement de tous les engagements sociaux, comme si ceux-ci avaient toujours été les siens.

VI.- Que par suite de cette liquidation décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au réviseur indépendant de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de cet acte et que la Société est dissoute.

VII.- Que le registre des actionnaires de la Société dissoute est annulé.

VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au dernier siège social de la Société.

IX.- Que le comparant s'engage à payer les frais du présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état civil et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. WILMET, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 mai 2008. Relation: EAC/2008/6766. — Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): FISCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 mai 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008068636/239/88.

(080076903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

Expression S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 147, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 28.473.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2008.

Emile SCHLESSER

Notaire

Référence de publication: 2008070311/227/12.

(080078954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

Sigla Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 105.982.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 50749 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008070316/211/11.

(080078913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

Vending Euro Product, Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, 52, route de Hellange.

R.C.S. Luxembourg B 112.960.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2008.

Pour la société

Paul DECKER

Notaire

Référence de publication: 2008070317/206/13.

(080078824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

The Lion's Associates S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 67.351.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2008.

Pour la société

Paul DECKER

Notaire

Référence de publication: 2008070320/206/13.

(080078733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

**Svitjod Reinsurance S.A., Société Anonyme,
(anc. Skandinaviska Enskilda Reinsurance).**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 30.241.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2008.

Pour la société

Paul DECKER

Notaire

Référence de publication: 2008070319/206/14.

(080078767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

Electro Farraj Hasan A-E-EFFE Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 138.901.

STATUTS

L'an deux mille huit, le quatorze mai.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence 15, côte d'Eich à L-1450 Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

Monsieur Hasan FARRAJ, électricien, né à Damasco (Syrie) le 18/01/1963, citoyen italien, avec adresse professionnelle 21, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg,

ici représenté par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée elle délivrée.

Laquelle procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, la Société peut adopter une autre forme.

Art. 2. La dénomination de la société sera "ELECTRO FARRAJ HASAN A-E-EFFE SARL".

Art. 3. La société a pour objet la conception et la réalisation de tous travaux et installations relatifs à la transformation, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique sous toutes ses formes et toutes opérations pouvant concerner directement ou indirectement l'entreprise générale d'électricité et la maintenance électrique de bâtiments et / ou de matériels.

La société a en outre pour objet l'entreprise d'installations électriques et électroniques, d'installations de système d'alarmes d'intrusion, d'incendie et de sécurité, de contrôle d'accès et de vente de tout article de la branche.

De plus, la société pourra effectuer tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Pendant un délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux (dont l'héritier), soit par la société elle-même.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule par les soins de la gérance sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux luxembourgeois.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à € 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de € 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont obligatoirement au moins un gérant technique dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement à exercer les activités décrites dans l'objet social.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Le gérant technique aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. En cas de gérance unique, les décisions du gérant seront consignées par écrit, déposées et publiées s'il échoit, et conservées au siège.

S'ils sont plusieurs, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Décisions des associés

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Les associés se réuniront en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, sur convocation de la gérance, aux fins notamment de délibérer et statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

Art. 14. Pour toutes assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises comme suit:

- quorum de présence: devront être présents ou représentés les associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées (pour se tenir endéans le mois).

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées quelle que soit la portion du capital représenté.

- quorum de vote: les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des voix admises au vote.

Toutefois, les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société.

En outre, dans aucun cas la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Toute assemblée se tiendra dans la commune du siège social ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 17. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 20. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les 100 parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites comme suit:

	Parts sociales
Hasan FARRAJ	100
Total	100

et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de € 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ € 1.600,-

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés précités ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Nomination

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée avec pouvoir individuel et obligatoire de signature:

Monsieur Hasan FARRAJ, électricien, né à Damas (Syrie) le 18/01/1963, domicilié professionnellement 21, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg.

Adresse du siège social

Le siège social de la Société est établi au 21, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, elle a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2008, Relation: LAC/2008/19792. — Reçu à 0,5%: soixante deux euros cinquante cents (62,50 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008070372/211/165.

(080079680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

Hattrick Lux No. 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 320.200,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 100.324.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/05/2008.

Pour HATTRICK LUX NO. 3 S.A R.L.

MERCURIA SERVICES S.A.

8-10, rue Mathias Hardt, B.P. 3023, L-1030 Luxembourg

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008070390/1005/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08664. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080078541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

Adama Luxembourg Sarl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 138.902.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the sixteenth of May.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ADAMA HOLDING PUBLIC LIMITED, a public company incorporated under the laws of Cyprus, having its registered office Alexandru Philippide Street 9a, 020466 Bucharest, Romania,

here represented by Hubert Janssen, jurist, residing professionally at 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy hereto attached.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Adama Luxembourg Sarl".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers (the "Board of Managers") composed of at least:

- Two A Managers and
- Two B Managers.

The partner(s) shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers. The managers need not be partners. The general meeting of the partner(s) may at any time and ad nutum (without cause) revoke and replace any manager(s).

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman, who should be a Luxembourg-based manager (the "Chairman").

The Chairman, if any is appointed, will preside at all general meetings of the partner(s) and of the Board of Managers. In case of absence of the Chairman, the general meeting of the partner(s) or, as the case may be, the Board of Managers will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at the relevant meeting.

Meetings of the Board of Managers are convened by the Chairman or by any other two members of the Board of Managers.

The managers will be convened separately to each meeting of the Board of Managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a two days' written notice of Board of Managers' meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice. Meetings are held, as a rule, in the city of Luxembourg.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex or e-mail transmission of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex or e-mail transmission another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues at a meeting of the Board of Managers.

A manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax, telex or e-mail. A meeting held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In dealing with third parties, the Board of Managers shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this article 8 shall be complied with.

All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of the partner(s) fall within the scope of the competence of the Board of Managers.

All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of the partner(s) fall within the scope of the competence of the Board of Managers. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of:

- Two A Managers and
- One B manager;
- Or the joint signatures or single signature - as the case may be - of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the Board of Managers, but only within the limits of such power.

The general meeting of the partner(s) may appoint from among the members of the Board of Managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the Board of Managers.

The Board of Managers may delegate part of its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents (either members of the Board of Managers or not) and may revoke such appointments at any time.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

The decisions of the Board of Managers will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman (or the chairman pro tempore as the case may be) or by any two members of the Board of Managers. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman (or the chairman pro tempore as the case may be), by the Secretary or by any two members of the Board of Managers.

The effective place of management shall be Luxembourg. All management activities shall, as a rule, be carried out in or from Luxembourg.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The partner(s) assume all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st January and ends on the 31st December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st December 2008.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

- The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
- These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by ADAMA HOLDING PUBLIC LIMITED, prenamed, which is the sole partner of the Company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500.-) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately thousand eight hundred Euros.

Extraordinary general meeting

The above named ADAMA HOLDING PUBLIC LIMITED, representing the entire subscribed capital, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

The sole partner has passed the following resolutions:

a. The following have been appointed:

1. as A managers:

* Omri Sachs, born on 6 April 1968 in Ramatgan (Israel), residing 64 Koplan Street, Kiryat Ono (Israel);

* Gil Kornef, born on 21 August 1968 in Haifa (Israel), residing at Huvusvolgyi ut. 119, Budapest (Hungary).

2. as B managers:

* Willem-Arnoud van Rooyen, born on 28 July 1975 in Rotterdam (the Netherlands), residing professionally 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

* Xavier De Cillia, born on 11 April 1978 in Nice (France), residing professionally 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

b. The duration of their mandate is unlimited.

c. The registered office of the Company is established in Carre Bonn, 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le seize mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

ADAMA HOLDING PUBLIC LIMITED, une société constituée à Chypre, ayant son siège social Alexandru Philippide Street 9a, 020466 Bucarest, Roumanie,

ici représentée par Hubert Janssen, juriste, ayant son adresse professionnelle au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration ci-annexé.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "Les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "Adama Luxembourg Sarl".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12,500) parts sociales de un Euro (1.- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société, en proportion directe du nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance (le Conseil de Gérance) composé au minimum:

- De deux gérants A,
- De deux gérants B.

L'associé unique/les associés décident de leur rémunération et des modalités de nomination de chaque gérant. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés. L'assemblée générale de l'associé unique/des associés peut à tout moment et sans justifier d'une raison (ad nutum) révoquer et remplacer tout gérant.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres, qui doit être un résident luxembourgeois (le "Président").

Le Président, présidera toutes les assemblées générales de l'associé unique/des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance. En cas d'absence du Président, l'assemblée générale de l'associé unique/des associés, ou le cas échéant le Conseil de Gérance, choisira une autre personne en tant que président pro tempore par vote de la majorité des membres présents ou représentés à l'assemblée en question.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le Président ou par deux autres membres du Conseil de Gérance.

Les gérants sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil de Gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, la convocation écrite devra respecter un délai d'au moins deux jours avant la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou valablement représentés.

Les réunions se tiennent au lieu, jour et heure indiqués dans la convocation. Les réunions sont en principe, tenues dans la ville de Luxembourg.

Il peut être renoncé à la convocation de l'accord de chaque gérant donné par écrit, téléfax, télégramme, télex ou e-mail. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues en des lieux et temps indiqués dans un document préalablement approuvé par une résolution du Conseil de Gérance.

Chaque gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit, téléfax, télégramme, télex ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues à une réunion du Conseil de Gérance.

Un gérant peut participer à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg est équivalente à une participation en personne à une telle réunion, et la réunion tenue de telle manière est réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par voie de résolution circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance aura les pouvoirs d'agir au nom de la Société en toutes circonstances et d'exécuter et d'approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve du respect des dispositions du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale de l'associé unique/des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe:

- De deux gérants A et
- d'un gérant B

- ou par les signatures conjointes ou uniques, selon le cas, de toute personne à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été conférés par le Conseil de Gérance, mais uniquement dans les limites desdits pouvoirs.

L'assemblée générale de l'associé unique/des associés peut élire parmi les membres du Conseil de Gérance un ou plusieurs gérants délégués qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc (membre du Conseil de Gérance ou non) et peut révoquer de telles nominations à tout moment.

Le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du/des mandataires(s) et sa/leur rémunération (s'il en a une), la durée du mandat ainsi que toute autre modalité appropriée du mandat.

Les décisions du Conseil de Gérance sont relatées dans des procès-verbaux insérés dans un registre spécial et signés par le Président (ou selon le cas par le président pro tempore), par le Secrétaire ou par deux membres du Conseil de Gérance. Toutes procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président (ou selon le cas par le président pro tempore), par le Secrétaire ou par deux membres du Conseil de Gérance.

La Société sera gérée exclusivement et effectivement à partir de Luxembourg. Tous les actes de gestion seront posés à ou à partir de Luxembourg.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription -Libération

Les parts sociales ont été souscrites par ADAMA HOLDING PUBLIC LIMITED, préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille huit cents Euro.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

a. Sont nommés gérants:

1. Gérants A:

* Omri Sachs, né le 6 avril 1968 à Ramatgan (Israël), demeurant au 64 Koplan Street, Kiryat Ono (Israël);

* Gil Kornef, né le 21 août 1968 à Haifa (Israël), demeurant à Huvusvolgyi ut. 119, Budapest (Hongrie).

2. Gérants B:

* Willem-Arnoud van Rooyen, né le 28 Juillet 1975 à Rotterdam (Pays-Bas), demeurant professionnellement 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

* Xavier De Cillia, né le 11 Avril 1978 à Nice (France), demeurant professionnellement 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

b. La durée de leur mandat est illimitée.

c. Le siège social de la Société est fixé à Carre Bonn, 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mai 2008. Relation: LAC/2008/19937. — Reçu à 0,5 %: soixante deux euros cinquante cents (62,50 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 MAI 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008070383/211/378.

(080079685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

Selector Management Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 83.306.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

22-24, boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG

Investment Fund Services

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2008070384/7/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07541. - Reçu 66,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080078480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

Nord Europe Patrimonium, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 66.785.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

22-24, boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG

Investment Fund Services

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2008070385/7/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07539. - Reçu 44,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080078484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

D.S.E. Corporate Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 77.406.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2008.

Pour Hoogewerf & Cie

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2008070379/634/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07466. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080078377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

Cogebyte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1842 Howald, 16, avenue Grand-Duc Jean.

R.C.S. Luxembourg B 138.869.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Cédric Anna ROUARD, informaticien, demeurant à B-4053 Chaudfontaine, 41, avenue du Parc.
- 2) Monsieur Gérard WEERTS, gérant de sociétés, demeurant à L-1842 Howald, 16, avenue Grand-Duc Jean.

Lesquels comparants ont déclaré vouloir constituer entre eux, une société à responsabilité limitée familiale dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, ayant trait au développement et à la commercialisation de tous programmes, réseaux ou équipements informatiques, ou à la fourniture de tous services en matière informatique.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de "Cogebyte S.à r.l."

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu, d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la Société est indéterminée.

Titre II. Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR), divisé mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les parts sont divisées en deux catégories:

938 parts de catégorie A;

312 parts de catégorie B.

Art. 7.

1. Les parts sociales ne sont cessibles à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Tout détenteur de parts désirant transférer ses parts devra notifier aux autres détenteurs de parts, le nom du cessionnaire et le nombre de parts qu'il désire transférer (notification 1).

2. En cas de refus d'agrément, tout transfert de quelque nature qu'il soit des parts de catégorie B est soumis à un droit de préemption en faveur des détenteurs de parts de catégorie A. Le droit de préemption pourra être exercé aux conditions suivantes: dans les 15 jours suivant la notification 1, le détenteur des parts A notifiera au détenteur des parts B dont la cession est envisagée, sa volonté d'exercer son droit de préemption (notification 2). Le prix d'exercice du droit de préemption s'élèvera à la quote-part que les parts B dont la cession est envisagée, représentent dans les fonds propres tels qu'ils ressortent du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base des bilans approuvés des deux dernières années ou à défaut de deux bilans approuvés, sur la base du dernier bilan approuvé. A défaut de bilan approuvé, le prix d'exercice du droit de préemption sera égal à cette même valeur arrêtée à la date de la notification 2, par un reviseur d'entreprises désigné de commun accord par le détenteur des parts B dont la cession est envisagée et le détenteur des parts A. A défaut d'accord à cet égard dans les 30 jours de la notification 2, le reviseur sera désigné par le président du tribunal de commerce de Luxembourg agissant à la requête de la partie la plus diligente. Le reviseur ainsi nommé devra rendre son rapport dans les 30 jours suivant sa désignation. Les frais du rapport seront pour une moitié à charge du détenteur des parts B dont la cession est envisagée et pour l'autre moitié, du détenteur des parts A. Le prix d'exercice du droit de préemption devra être réglé dans les 30 jours de la détermination du prix. En cas de non-exercice du droit de préemption, le cédant peut céder ses parts au cessionnaire initialement proposé.

3. En cas de refus d'agrément par le détenteur des parts de catégorie B du candidat proposé par le détenteur de parts de catégorie A, ce dernier pourra soit garder ses parts ou les transférer au détenteur des parts de catégorie B si celui-ci décide d'exercer son droit de préemption aux mêmes conditions que celles applicables au droit de préemption visé au

point 2. du présent article. En cas de non-exercice du droit de préemption, le cédant pourra céder ses parts au cessionnaire initialement proposé.

4. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En cas de refus de l'agrément, les parts seront offertes par priorité aux autres détenteurs de parts de la même catégorie que le de cujus. A défaut de détenteur des titres de la même catégorie que le de cujus, les parts sont offertes par priorité aux autres détenteurs de parts de l'autre catégorie aux mêmes conditions que celles applicables au droit de préemption visé au point 2. du présent article. En cas de non-exercice du droit de préemption, les héritiers du de cujus peuvent devenir associés de la Société.

5. Les cessions entre associés sont libres.

Titre III. Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Titre IV. Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 10 . Chaque année, au trente-et-un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti conformément à la décision de l'assemblée générale des associés.

Titre V. Dissolution

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VI. Dispositions générales

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de la constitution et finira le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

	parts sociales
1) Monsieur Gérard WEERTS, préqualifié,	938 de catégorie A; 62 de catégorie B.
2) Monsieur Cédric Anna ROUARD, préqualifié,	250 de catégorie B
Total:	1250 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-EUR) euros a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille quatre cent cinquante (1.450,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant technique:

Monsieur Cédric Anna ROUARD, préqualifié.

Gérant administratif:

Monsieur Gérard WEERTS, préqualifié.

La société sera valablement engagée par la seule signature d'un gérant jusqu'à un montant de dix mille (10.000,-EUR) euros.

Au-delà de ce montant elle sera valablement engagée par la signature des deux gérants.

2) Le siège social est fixé au 16, avenue Grand-Duc Jean, L-1842 Luxembourg.

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation à faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la même date que celle qui est mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. A. Rouard, G. Weerts et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, AC, le 26 mai 2008, LAC/2008/20957. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents Eur 0,5% = 62,50.

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008070460/5770/130.

(080079244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

Weco Feuerwerk Luxemburg G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9452 Bettel, Op der Telleschbach.

R.C.S. Luxembourg B 138.877.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, den dreissigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Joëlle BADEN, mit dem Amtssitz in Luxemburg, handelnd in Vertretung von Notar Martine SCHAEFFER, mit dem Amtssitz in Luxemburg, vorübergehend abwesend, welcher letztere Depositär der gegenwärtigen Urkunde bleibt.

IST ERSCHIENEN:

Die Aktiengesellschaft "Weco Pyrotechnische Fabrik GmbH", eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichts Siegburg unter der Nummer HRB 2489, mit Sitz in D-53783 Eitorf, Bogestrasse, 54,

hier vertreten durch Herrn Nico HANSEN, Privatbeamter, mit Berufsanschrift in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Eitorf, am 15. April 2008.

Welche Vollmacht, nach "ne varietur" Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigelegt bleiben wird, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorgenannt, den amtierenden Notar ersuchte die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Herstellung und der Vertrieb von Feuerwerkskörpern, Festartikeln und technischen Artikeln für den Unterhaltungsbereich.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist "Weco Feuerwerk Luxemburg G.m.b.H."

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bettel.

Er kann durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in hundert (100) Anteile von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR).

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 11. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jederzeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 12. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 13. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 14. Beschlüsse sind rechtskräftig, wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse, welche eine Satzungsänderung betreffen, werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen, welche aufgrund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 17. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet, bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt, welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2008.

Einzahlung der Anteile

Die 100 Anteile wurden alle durch die alleinige Gesellschafterin die Aktiengesellschaft "Weco Pyrotechnische Fabrik GmbH", mit Sitz in Eitorf, gezeichnet.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr eintausenddreihundertfünfzig (1.350,-) Euro.

Beschlussfassung durch die alleinige Gesellschafterin

Anschließend hat die Komparentin folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in Op der Telleschbach -9452 Bettel.
- 2.- Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgesetzt.

Herr Thomas SCHREIBER, Unternehmer, geboren in Troisdorf (Bundesrepublik Deutschland), am 1. Oktober 1964 wohnhaft in D-53783 Eitorf Zum Gransbach 16 (Bundesrepublik Deutschland), wird zum Technischen Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer ernannt.

Herr Thomas KAHN, Unternehmer, geboren in Eitorf (Bundesrepublik Deutschland), am 3. April 1969 wohnhaft in D-51571 Windeck Am eichen 20 (Bundesrepublik Deutschland), wird zum Administrativen Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer ernannt.

3.- Die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch Ihre gemeinsame Unterschrift zu verpflichten.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der Komparentin, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: N. Hansen et J. Baden.

Enregistré à Luxembourg AC, le 5 mai 2008, LAC/2008/18246. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents Eur 0,5% = 62,50.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008070490/5770/115.

(080079330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

V.A. SARL, Valérie Alberti SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2153 Luxembourg, 20, rue Antoine Meyer.

R.C.S. Luxembourg B 51.378.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008070401/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ05184. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080078571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

Stavos Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 138.868.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société de droit néerlandais STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR STAVOS, établie et ayant son siège à 19, Président Kennedylaan, 0 2517JK 's GRAVENHAGE (Pays-Bas), inscrite à la chambre de commerce de La Haye («Kamer van Koophandel voor Den Haag») sous le numéro 27258869,

ici représentée par Monsieur Liévin Gustaaf Jaak VAN OVERSTRAETEN, administrateur de sociétés, domicilié à 1150 Bruxelles, Bemelstraat, 6a,

en vertu d'une procuration sous seing privé à lui donnée en date du 19 mai 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a déclaré constituer une société anonyme, régie par la loi et les présents statuts.

Chapitre 1^{er} .- Dénomination, objet, siège, durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société anonyme dénommée «STAVOS LUXEMBOURG.».

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, ce siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effets sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces les mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou de toute autre manière.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut émettre des obligations, ou tout autre titre pour obtenir le financement de son activité ou d'opérations spécifiques.

La Société peut également procéder à toutes les opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social.

La Société pourra apporter au profit de toutes entreprises dans lesquelles elle détient une participation ou dans lesquelles elle a un intérêt économique, sous réserve et dans le respect des dispositions légales applicables, et sans pour autant effectuer des actes constituant des opérations bancaires ou relevant du secteur financier, tous prêts, avances ou garanties et peut d'une manière générale leur accorder son concours sous toutes formes. Elle pourra en outre contracter des prêts avec ou sans constitution de sûretés et elle pourra constituer au profit de ses créanciers ou des créanciers des sociétés telles que définies ci-avant des hypothèques, gages ou toutes autres formes de sûretés.

Chapitre II.- Capital social, actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à 70.000 (soixante-dix mille) euros représenté par sept cents (700) actions sans indication de valeur nominale.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre III.- Administration et surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Une personne morale peut être membre du conseil d'administration ou administrateur unique, auquel cas, la personne morale devra désigner un représentant permanent, personne physique.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique pour une durée qui ne peut excéder six (6) ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale des actionnaires.

Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les administrateurs ou l'administrateur unique élus sans indication de durée de leur ou de son mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six (6) ans.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ainsi nommés peuvent se réunir et pouvoir à son remplacement par cooptation, à la majorité des votes sans pouvoir modifier la catégorie de l'administrateur vacant, si de telles catégories ont été demandées par l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de la première réunion qui suivra la cooptation, procédera à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Le conseil désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être attribuée à un administrateur présent. Il ne peut délibérer que si la majorité des membres est présente. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Le mandat entre administrateurs, qui peut-être donné par écrit, et tout autre moyen de communication électronique est admis, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions de l'ordre de jour par lettre ou télégramme, télex, email, télécopie confirmé par écrit.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeur (s), gérant (s) ou autre(s) agent (s) ou à des tierces personnes qui ne doivent pas forcément être actionnaires.

Art. 10. Les procès verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de trois administrateurs ou par la signature du délégué du conseil d'administration, agissant dans la limite de ses pouvoirs.

Art. 12. La surveillance de la Société est confiée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six (6) ans par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, rééligibles et toujours révocables.

Chapitre IV. Année sociale- Assemblées générales

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre de jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale des actionnaires, les propriétaires d'actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personnes ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant son égard propriétaire.

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 16. L'assemblée générale se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mai de chaque année, à quinze heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Chapitre V.- Inventaire, bilan, répartition

Art. 17. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, déduction faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aurait atteint le dixième du capital social souscrit, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du conseil d'administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau. Tout dividende fixé sera payable aux lieux et place que le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique, fixera.

Le solde est à disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Chapitre VI.- Dissolution, liquidation

Art. 18. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 19. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Le capital social de la Société souscrit en intégralité par la Comparante préqualifiée a été libéré en intégralité par l'apport des 10 actions qu'elle détenait dans le capital social de la société anonyme («Naamloze vennootschap») de droit belge, V.O.P. NV, établie et ayant son siège à 3, avenue de Sippelberg, à Molenbeek-Saint-Jean (Belgique), inscrite au registre de personnes morales de la ville de Bruxelles et ayant le numéro d'entreprise 0434892075.

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification daté du 19 mai 2008, dressé par un réviseur indépendant, à savoir, la société anonyme de droit luxembourgeois BDO Compagnie Fiduciaire, établie et ayant son siège à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 71.178 et dont les conclusions sont les suivantes: «Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports d'un montant de EUR 70.000,00 ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des 700 actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport de vérification, paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Disposition transitoire

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de la constitution, s'élèvent à environ deux mille (2.000,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les décisions suivantes.

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à six et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés Administrateurs de la société pour une durée de six années:

- Monsieur Liévin Van Overstraeten, né le 19 décembre 1956 à Uccle (Belgique), domicilié à 1150 Sint-Pieters-Woluwe, Bemelstraat, 6a

- Monsieur Antoon Van Overstraeten, né le 26 mars 1958 à Uccle (Belgique) domicilié à 1850 Grimbergen, Vilvoordse steenweg, 200A,

- Monsieur Hans Van Overstraeten, né le 20 novembre 1964 à Uccle (Belgique), domicilié à 1750 Lennik, Poelstraat, 7

- Monsieur Johan Van Overstraeten, né le 27 juin 1961 à Uccle (Belgique), domicilié à 1850 Grimbergen, Vilvoordse steenweg, 200A,

- Monsieur Bart Van Overstraeten, né le 12 juin 1967 à Uccle (Belgique) domicilié à 1750 Lennik, Tentenbergstraat, 53,

- Monsieur Henk Eversteijn, né le 12 novembre 1950 à den Haag (Pays-Bas); domicilié à Den Haag (Nederland), Kraaienlaan, 75

3.- Est nommé Commissaire aux comptes de la Société pour une durée de six années:

La société anonyme Fiduciaire Beaumanoir S.A, établie et ayant son siège à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 52.618.

4.- Le siège de la société est fixé à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Van Overstraeten et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 26 mai 2008, LAC/2008/20958. — Reçu trois cent cinquante euros Eur 0,5% = 350.-.

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008070457/5770/180.

(080079237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

HURO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 19.534.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008070398/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ05186. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080078560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

Société Financière Anigh S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 43.859.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008070400/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ05185. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080078565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

Properties MJ S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 8A, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg E 3.908.

STATUTS

L'an deux mille huit, le cinq mai.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

- Monsieur Venancio Manuel DO CARMO SILVA, administrateur de société, demeurant à L-1713 Luxembourg, 70, rue de Hamm

- Monsieur José DOS SANTOS FIGUEIREDO NEVES, administrateur de société, demeurant à L-8015 Strassen, 29, rue des Carrefours.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux.

Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière sous la dénomination de PROPETIES MJ S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers et mobiliers tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la société.

Art. 5. La capital social est fixé à DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2.500 €) divisé en CENT (100) parts d'intérêts de VINGT-CINQ EUROS (25 €) chacune.

Les CENT (100) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Venancio Manuel DO CARMO SILVA, prèdit,	50 parts
2.- Monsieur José DOS SANTOS FIGUEIREDO NEVES, prèdit,	50 parts
TOTAL: CENT PARTS D'INTERETS	100 parts

Les DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2.500 €) PARTS SOCIALES ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2.500 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi que cela a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 6. Le titre de chaque associé résultera uniquement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourront modifier le capital social et des cessions qui seront régulièrement consenties.

Art. 7. Sous réserve de l'observation des conditions de forme prévues par l'article neuf des présents statuts, les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'accord unanime des associés.

Art. 8. Les cessions de parts d'intérêts doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 9. Chaque part d'intérêts confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 10. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

A l'égard des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du code civil chacun au prorata de ses parts.

Art. 11. Chaque part d'intérêts est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société pourra suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Art. 12. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés. Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 13. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société, celle-ci continuera entre les autres associés à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire. La révocation d'un ou de plusieurs administrateurs n'entraînera pas la dissolution de la société.

Administration de la société

Art. 14. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par les associés décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées. L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Art. 15. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques et mainlevées.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables, ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant. Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bonnes leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. Ils représentent la société en justice.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 16. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Exercice social

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Réunion des associés

Art. 18. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai de un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion. Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 19. Dans toute réunion chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-proprétaire le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 20. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à l'unanimité.

Dissolution, Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle sur la proposition de la gérance le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge et quittance au(x) liquidateur(s).

Le produit net de la liquidation après règlement des engagements sociaux est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Dispositions générales

Art. 22. Les articles 1832 et 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé.

Disposition générale

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille huit.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (850 €).

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Venancio Manuel DO CARMO SILVA, prèdit.
- Monsieur José DOS SANTOS FIGUEIREDO NEVES, prèdit.

Ils auront tous les pouvoirs prévus à l'article 15 des statuts. La société est valablement engagée par la signature collective des deux gérants.

2.- Le siège social de la société est fixé à L-1913 Luxembourg, 8a, rue Léandre Lacroix

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Do Carmo Silva; Dos Santos Figueiredo Neves; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mai 2008. Relation: EAC/2008/6138. - Reçu douze euros cinquante cents 2500 à 0,5% = 12,50.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2008.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2008070487/203/143.

(080079673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

Hamoise S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 34.390.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008070395/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ05193. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080078548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

MARRIE Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 17.798.

Le bilan au 30/09//2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008070397/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ05188. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080078559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

Alsages S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.477.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008070393/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ05195. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080078546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

MTM Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 22, rue d'Audun.
R.C.S. Luxembourg B 134.020.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 06 mai 2008, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 mai 2008.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2008070324/219/13.

(080078965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

Vorona S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, 7, Zone Industrielle Bombicht.
R.C.S. Luxembourg B 128.020.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2008.

Pour la société

Paul DECKER

Notaire

Référence de publication: 2008070318/206/13.

(080078815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

Fiducenter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 62.780.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008070321/5770/12.

(080078598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

Café Marex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 155, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 88.107.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3/06/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008070697/1286/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2008, réf. LSO-CQ08177. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

Lofeme, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4973 Dippach, 163, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 132.069.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3/06/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008070695/1286/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2008, réf. LSO-CQ08167. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

CEGEDEL société anonyme (Compagnie Grand-Ducale d'Electricité du Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 4.513.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03.06.08.

Signature.

Référence de publication: 2008070659/2846/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ05020. - Reçu 130,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

L.O.P.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 132.551.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008070657/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00078. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

Margaritelli Kälin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 57.892.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008070656/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00080. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

Mondiomedica Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 62.241.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008070655/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00083. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

**TreeTop Concentrated Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Camfunds Concentrated Equity Sicav).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 125.731.

Le bilan au 31 décembre 2007, ainsi que l'affectation du résultat, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2008.

Pour TreeTop Concentrated SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent domiciliataire

Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2008070684/34/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2008, réf. LSO-CQ06758. - Reçu 74,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

Compagnie du Téléphone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 112.055.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Compagnie du Téléphone Sàrl

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008070392/1005/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08668. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080078544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

**Merlis S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. TVSL Liquidation S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 111.320.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2008.

MERCURIA SERVICES

8-10, rue Mathias Hardt, B.P. 3023, L-1030 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008070387/1005/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ08042. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080078533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.
